

Le dispositif d'insertion par l'activité économique jugé « encourageant »

— La Cour des comptes dresse, dans un rapport publié mardi 15 janvier, un bilan positif de l'insertion des chômeurs par l'activité économique.

— Elle préconise aussi dix pistes d'amélioration.

Mise en place dans les années 1970, l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à réinsérer sur le marché du travail les personnes très éloignées de l'emploi : chômeurs de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux ou encore travailleurs handicapés. Souvent en grande précarité, ces personnes – elles étaient 134 000 à la fin 2017 – sont orientées par Pôle emploi vers l'une des 3 700 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Objectif : leur permettre, à l'issue d'un parcours de vingt-quatre mois maximum,

d'accéder à un emploi sur le marché du travail classique.

Ces structures comptent en grande partie sur des financements publics, ainsi que sur quelques financements privés, pour un montant total de 1,5 milliard d'euros en 2017. Il s'agit essentiellement de petites et moyennes entreprises, de chantiers d'insertion ou d'associations, comme Réseau Cocagne qui gère des jardins pour élaborer des paniers bios.

Ce dispositif est-il efficace ? L'an dernier, le ministère du travail a étudié, pour la première fois, les trajectoires professionnelles d'un échantillon de personnes bénéficiaires de ce dispositif sur une période de deux ans.

Il en ressort un taux d'insertion de 37 % en moyenne – taux qui progresse chez les bénéficiaires les plus en difficulté. « Des résultats encourageants », en conclut la

Cour des comptes. « C'est une analyse très positive, dont la conclusion invite à continuer à développer ce secteur », se réjouit Olivier Dupuis, secrétaire général de la Fédération des entreprises d'insertion. Ce dispositif porte ses fruits depuis plus de quarante ans. »

Les magistrats pointent cependant une mauvaise connaissance du modèle économique des SIAE au niveau national, qui ne permet pas d'« allouer les moyens de manière optimale ».

Parmi les dix recommandations qu'elle formule, la Cour invite à développer l'accès à la formation pendant le parcours d'insertion. Selon le rapport, 87 % des structures estiment que les salariés bénéficiant d'une formation qualifiante d'une durée supérieure à trois mois sont « au mieux peu nombreux ». « La formation, c'est la clé de la réussite de ces parcours », insiste pourtant Olivier Dupuis.

Autre préconisation, « améliorer l'évaluation et la performance des structures ». Un point de vue que partage également Olivier Dupuis. « Il faut non seulement évaluer dans le temps la situation des bénéficiaires à la sortie de leur parcours d'insertion, mais aussi mesurer l'impact économique des structures d'insertion sur leur territoire. Car l'IAE n'est pas une dépense mais un investissement. »

Ce rapport est publié au moment où démarre la concertation préalable à la réforme de l'IAE, portée notamment par le Conseil de l'inclusion dans l'emploi. L'un des objectifs de cette réforme est d'accueillir 100 000 salariés supplémentaires dans les SIAE d'ici à 2022.

Les premières propositions devront être soumises à la ministre du travail, Muriel Pénicaud, dès la fin du mois de mars.

Clément Grillet